

## SOMMAIRE

Infos COVID 19: **informations en date du 3 avril 2020: susceptibles d'évolution chaque jour**

<a href="#">Mise à jour DUER</a> .....	2
<a href="#">Fonds de solidarité : nouvelles précisions</a> .....	2
<a href="#">Prime Macron: nouvelles précisions</a> .....	3
<a href="#">Main d'œuvre lancement de la plateforme de recrutement</a> .....	3
<a href="#">Aides PAC Report</a> .....	3
<a href="#">Agenda</a> .....	4

## MISE À JOUR DU DUER

Pour rappel, la crise du Covid 19 impose à l'employeur de mettre à jour le document unique d'évaluation des risques. Afin de vous aider dans votre démarche, vous pouvez vous appuyer sur les fiches préventions métiers :

⇒ <https://www.msa.fr/lfy/employeur/coronavirus-consignes>

⇒ <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-covid-19-fiches-conseils-metiers-pour-les-salaries-et-les>

## LE FOND DE SOLIDARITE NATIONAL: DE NOUVELLES PRÉCISIONS

Pour rappel, un fond de solidarité a été créé afin de verser des aides aux entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du virus Covid-19.

Sont concernés par cette aide les entreprises qui font moins d'1 million d'euros de chiffre d'affaires ainsi qu'un bénéfice annuel imposable inférieur à 60 000 euros et qui :

- subissent une fermeture administrative ;
- ou qui connaissent une perte de chiffre d'affaires **de plus de 50 %** au mois de mars 2020 par rapport au mois de mars 2019 (jusqu'à aujourd'hui il fallait une perte d'au moins 70%)

### Le fonds comporte deux volets :

Le premier volet permet à l'entreprise de bénéficier d'une aide d'un montant égal à la perte déclarée de chiffre d'affaires en mars 2020, dans la limite de 1 500 €.

Le second volet permet aux entreprises qui bénéficient du premier volet de percevoir une aide complémentaire forfaitaire de 2000 € lorsque :

- elles se trouvent dans l'impossibilité de régler leurs créances exigibles à trente jours ;
- elles se sont vues refuser un prêt de trésorerie d'un montant raisonnable par leur banque.

Pour en faire la demande, l'entreprise doit avoir au moins un salarié. Les régions seront en charge de l'instruction de ce deuxième volet.

**Démarche pour le 1<sup>er</sup> volet :** la demande est à faire dès aujourd'hui sur le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) en renseignant les éléments suivants : SIREN, SIRET, RIB, chiffre d'affaires, montant de l'aide demandée, déclaration sur l'honneur.

**Démarche 2<sup>ème</sup> volet :** A partir du 15 avril 2020, l'entreprise se rendra sur une plateforme ouverte par la région dans laquelle ils exercent leur activité. Afin que les services de la région puissent examiner la demande, l'entreprise joindra une estimation étayée de son impasse de trésorerie, une description succincte de sa situation démontrant le risque imminent de faillite ainsi que le nom de la banque dont l'entreprise est cliente lui ayant refusé un prêt de trésorerie d'un montant raisonnable, le montant du prêt demandé et son contact dans la banque.

## FOIRE AUX QUESTIONS PRÊT GARANTI PAR L'ÉTAT

La fédération bancaire française a publié [une Foire Aux Questions \(FAQ\) concernant les prêts garantis par l'Etat](#) dans le cadre de la crise liée au COVID-19.

Ce document, destiné aux entreprises et aux établissements bancaires, apporte des réponses précises à près de 40 questions pratiques sur les entreprises

éligibles au dispositif, la procédure d'octroi du prêt garanti par l'Etat, les caractéristiques du prêt et de la garantie apportée. Pour toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 10 millions d'euros, les banques s'engagent à octroyer largement les prêts garantis par l'Etat sous 5 jours.

## **P** RIME MACRON: DE NOUVELLES PRÉCISIONS

Un nouveau texte assouplit les conditions de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat instaurée en 2018 suite à la crise des gilets jaunes. Il reporte la date limite de versement de la prime du 30 juin au 31 août 2020.

Il permet à toutes les entreprises de verser cette prime exceptionnelle exonérée, jusqu'à 1 000 euros, de cotisations et contributions sociales et d'impôt sur le revenu.

Pour les entreprises mettant en œuvre un accord d'intéressement, ce plafond est relevé à 2 000 euros.

## **M** AIN D'ŒUVRE: LANCEMENT DE LA PLATEFORME DE RECRUTEMENT!

Face à la crise sanitaire que nous traversons, le pays doit faire « bloc ». Certaines entreprises, appartenant aux secteurs essentiels pour les citoyens dans cette période, ont besoin de renfort en main d'œuvre pour assurer leurs activités et la continuité économique du pays.

Pour y répondre, la plateforme MobilisationEmploi est accessible depuis ce matin <https://www.mobilisationemploi.gouv.fr/#/accueil> aux **demandeurs d'emploi inscrits ou non à Pôle emploi et aux salariés en activité partielle.**

Elle a été créée pour faciliter la mobilisation exceptionnelle pour l'emploi et permettre aux travailleurs qui le souhaitent de se porter candidat dans les secteurs prioritaires suivants : médico-social, agriculture, agroalimentaire, transports, logistique, aide à domicile, énergie, télécoms.

## **A** IDES PAC: REPORT

Le ministre de l'Agriculture a annoncé que l'ouverture de la [télédéclaration de la campagne 2020](#) est maintenue au 1<sup>er</sup> avril 2020. Suite à l'accord de la Commission européenne, les déclarations pourront être déposées sans pénalités jusqu'au 15 juin 2020 au lieu du 15 mai.

Toutefois, la date du 15 mai reste celle à laquelle seront appréciés les engagements du demandeur, notamment en ce qui concerne la date à laquelle les parcelles déclarées sont à disposition de l'exploitant. Cela permettra de limiter les conséquences de la pro-

La possibilité de conclure un accord d'intéressement d'une durée dérogatoire est reportée, comme la date limite de versement de la prime, au 31 août 2020.

Afin de permettre de récompenser plus spécifiquement les salariés ayant travaillé pendant l'épidémie de covid-19, un nouveau critère de modulation du montant de la prime pourra également être retenu par l'accord collectif ou la décision unilatérale de l'employeur mettant en œuvre cette prime. Il sera désormais possible de tenir compte des conditions de travail liées à l'épidémie.

Une attention particulière est accordée à la protection des salariés.

▶ **+ de 8 000 offres à l'ouverture** : les offres des secteurs concernés déjà connues de [pole-emploi.fr](http://pole-emploi.fr) et non pourvues sont chargées sur le site dès l'ouverture.

▶ À chaque offre déposée : **un conseiller Pôle emploi appelle systématiquement l'employeur pour vérifier le respect des consignes sanitaires** et caractériser le besoin et compétences attendues. Le recruteur s'engage formellement à respecter les consignes sanitaires.

▶ Pôle emploi proposera à chaque employeur de prendre en charge la **présélection des candidats** si besoin.

▶ **Candidature sans contrainte** : les candidats pourront consulter les offres sans créer de compte et accéder directement aux coordonnées du recruteur.

longation sur le début de l'instruction et sur le calendrier des paiements.

Ainsi, pour assurer le meilleur déroulement possible de la campagne, les exploitants qui le peuvent sont invités à ne pas différer leur déclaration.

Des modalités adaptées seront mises en place pour les documents justificatifs nécessaires, en cas d'impossibilité de les obtenir pour les exploitants (actes notariés, signature des clauses...).

## AGENDA :

- **6 avril** : réunion FAM-DIRECCTE-DRDDI
- **7 avril** : CA CNAOC
- **8 avril**: directeurs CNAOC
- **9 avril**: comité permanent BIVB

### **PRENEZ VOS CONTACTS AVEC VOS BANQUES !!!!**

L'ensemble de vos conseillers sont à votre disposition pour présenter les modalités de ce prêt et étudier avec vous les meilleures solutions.

Toute reproduction ou transfert, même partiel de ce document est soumis à notre autorisation. Retrouvez

Confédération des Appellations et des Vignerons de Bourgogne - 132 route de Dijon-21200 Beaune

Tel 03-80-25-00-25 Fax 03-80-25-00-27 - Mail : [cavb@cavb.fr](mailto:cavb@cavb.fr) - Site internet : [www.cavb.fr](http://www.cavb.fr)

Rédacteurs : Charlotte HUBER, Marion SAÛQUERE, Mélanie GRANDGUILLAUME

Crédits photos: BIVB-Armelle Photographe, BIVB– Aurélien IBANEZ